

APPEL À CANDIDATURE POUR LA PROPOSITION DE DÉSIGNATION COMME GESTIONNAIRE DE  
RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil communal de Wavre annonce l'appel à dépôt de candidature pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité et de gaz.

- Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;
- Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;
- Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;
- Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Énergie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;
- Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;
- Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;
- Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;
- Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;
- Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

- Considérant que ni le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;
- Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;
- Considérant que la Ville doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de ses réseaux de distribution d'électricité et de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier les meilleurs candidats gestionnaires de réseau de distribution pour son territoire;
- Considérant que la Ville devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :
  - de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
  - d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
  - de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
  - de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat
 et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

\*\*

\*

L'acte de candidature contient :

- Les nom et adresse du candidat, ainsi que de ses représentants légaux ;
- Une copie du/des rapports annuels (électricité et/ou gaz selon le réseau pour lequel le candidat postule) : Qualité des prestations 2019 ;
- Si le candidat est actuellement le GRD de la Ville, un document reprenant la valeur du réseau communal (RAB).
- Un dossier reprenant :

⇒ **La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique**

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.

Il abordera notamment les points suivants selon la matière du GRD concerné (gaz ou électricité):

- Actions en matière de smartisation des réseaux de distribution
- Les communautés d'énergie renouvelable
- Plan de modernisation/smartisation/digitalisation de l'éclairage public
- Efficacité énergétique
- Mobilité électrique

- Engagements environnementaux

#### ⇒ La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat

Les candidats devront détailler la manière dont ses services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste non exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

- Qualité de service<sup>1</sup> – analysée sur base de l'indisponibilité, de la fréquence des interruptions et de la durée de rétablissement + quantité et gestion des plaintes
- Proximité des services/disponibilité<sup>2</sup>
- Digitalisation des services / moyens de communication mis à disposition des utilisateurs<sup>3</sup>
- Mesures pour lutter contre la précarité énergétique
- Modèle opératoire et rapidité d'intervention en cas de plainte de la Ville et/ou des riverains par suite d'une mauvaise réfection des voiries.

#### ⇒ La transparence et la gouvernance

Les candidats devront développer de manière concrète l'intégration des critères de transparence, de bonne gouvernance et d'implication des communes partenaires dans ses décisions. Pour se faire, il est demandé d'explicitier :

- La structure actionnariale
- La représentation communale au conseil d'administration du futur candidat
- Le rôle du candidat en tant que partenaire des autorités publiques et des citoyens
- La gouvernance et l'éthique

#### ⇒ Le volet économique et financier pour la commune et les utilisateurs de réseaux

Les candidats devront transmettre les informations permettant notamment à la commune de s'assurer de leur santé financière et de la maîtrise de leurs coûts contrôlables. Il est également important de spécifier le degré d'intervention possible proposé par les candidats GRD aux communes et de connaître la gestion des dividendes, ainsi que d'évoquer les tarifs.

---

##### <sup>1</sup> Qualité du service :

Délais pour un nouveau raccordement (nombre de jours moyen) :

Nombre de plaintes recevables reçues sur les 5 dernières années :

Nombre moyen de minutes de coupures du réseau/ an (moyenne sur les 5 dernières années)

##### <sup>2</sup> Disponibilité / proximité du Service :

Nombre d'heures d'accessibilité du bureau d'accueil/point contact client

Accessibilité des bureaux d'accueil/ points contact client du GRD après 18h en semaine et/ou le week-end :

Présence d'un bureau d'accueil/ point contact client sur le territoire de la Ville

##### <sup>3</sup> Services développés en vue de faciliter la vie des clients :

Site internet interactif avec possibilité de chat en ligne, déclaration de panne en ligne, déclaration de plainte en ligne, déclaration de consommation en ligne, demande de raccordement en ligne, ...

Possibilité aux clients de s'inscrire sur un espace client numérique personnel en ligne avec notamment détail des consommations / factures en attente/ informations utiles (n°EAN du client, fournisseur d'énergies, ...)

Il est dès lors demandé aux candidats d'évoquer notamment les points suivants :

- Les dividendes
- Les tarifs de réseau
- Les coûts des OSP
- Les coûts des services (pose de l'éclairage public notamment)
- La santé financière
- La politique d'investissement

Sous peine d'irrecevabilité, les dossiers de candidatures sont adressés au Collège communal, Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 WAVRE et ce pour le 15 septembre 2021:

- soit par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) ;
- soit par courrier électronique (secretariat@wavre.be) ;
- soit déposé contre récépissé auprès des services de l'administration communale (Secrétariat général)

La Ville se réserve le droit d'adresser toute question qu'elle estimerait nécessaire à l'examen du dossier du candidat. Les réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la ville sur leurs offres devront être adressées pour le 15 novembre 2021:

- soit par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) ;
- soit par courrier électronique (secretariat@wavre.be) ;
- soit déposé contre récépissé auprès des services de l'administration communale.

La ville se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD).

Toutes les informations concernant les réseaux de gaz et d'électricité peuvent être obtenues sur simple demande des candidats GRD auprès de la commune.